

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1985

présenté par
Mme Le Peih

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant:**

Le taux de 50 % de femmes dans le recrutement des maîtres d'apprentissage agricole pour la formation est encouragé afin de répondre à un objectif de parité.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'agriculture est un milieu qui reste marqué par une faible présence de femme comme cheffe d'exploitation (environ 30 %). La part des filles dans l'enseignement agricole progresse puisqu'il est passé de 41 % à 1995 à 47 % en 2015.

Néanmoins, il reste très difficile aujourd'hui pour un exploitant agricole de recruter des apprenties. Des mesures d'encouragement doivent donc être adoptées pour renforcer la présence des femmes dans l'apprentissage en agriculture, tant en tant qu'apprentie qu'en tant que formatrice. La marrainage vise à lever ce premier frein.